

Article 1 : Organisateurs

La course du Muguet est une course nature organisée par HIRIBURUKO AINHARA omnisport. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse h.ainhara@gmail.com ou par téléphone (06.67.28.83.43)

Article 2 : Date, horaires et circuits

La course du Muguet aura lieu le 1 mai 2020 à Saint Pierre d'Irube. Elle est composée de trois courses et une marche :

- 12 Kms 300 D+ ; (2004 et avant) c'est une course nature avec des passages sur des zones urbaines. Le circuit est abordable à tout sportif préparé à ce type de distance, il emprunte quelques passages difficiles (ravitaillement à mi-course). Départ à 10h15.
- 7 Kms 150 D+ ; (2004 et avant) tout comme sa « grande sœur » elle emprunte une majorité de sentiers et emprunte des zones urbaines. Sa distance permet à des débutants entraînés de prendre du plaisir sur ces types de parcours (ravitaillement à l'arrivée). Départ 10h00.
- Marche 5 Kms 100 D+ ; Cette marche tout en restant réalisable pour un habitué de la marche « nature » à son niveau d'exigence. Vous y croiserez des bosses, de la boue et des ronces (ravitaillement à mi-course). Départ 10h05.
- Course des enfants de 1 kms ; (enfants nés en 2011 et après) c'est avant tout une course ludique réservée aux enfants, son parcours est uniquement en zone urbaine. Départ 9h30.
- Course des enfants de 2 kms ; (enfants nés entre 2010 et 2005). Départ 9h45.

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à une heure avant le départ de la course, au Mur à gauche de Saint Pierre d'Irube. Le départ sera donné au même endroit. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 7 et le 12 kms sont ouverts aux personnes nées avant le 31 décembre 2004.
- La marche est ouverte aux personnes nées avant le 31 décembre 2004. Si des personnes plus jeunes veulent y participer cela se fera sous la responsabilité des parents qui l'accompagne pendant toute la durée de l'épreuve.
- La course des enfants est ouverte aux personnes nées après le 31 décembre 2004.

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur les courses de 7 et 12 Kms ainsi que la marche à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation

parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur PB Organisation (<http://pb-organisation.com/evenements/course-du-muguet/>). Vous y retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement. Pour des raisons de commodités il est conseillé de privilégier les inscriptions sur PB Organisation plutôt que sur place

4-1 : Tarifs

- 12 Kms 350 D+ ; 12€ ou 13€ le jour de la course,
- 7 Kms 150 D+ ; 8€ ou 9 € le jour de la course,
- Marche 5 Kms 100 D+ ; 5€ ou 6€ le jour de la course,
- Course des enfants de 1,5 kms ; gratuite.

➤ 4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF (contrat n°0907051) pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Une équipe de kinésithérapeutes est également prévue à l'arrivée. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par *PB Organisation* via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent

Article 8 : Classement et récompenses

A l'issue des épreuves sera organisé une cérémonie de remise des prix au 3 premières ou premier de chaque course. La marche n'est pas concernée par un classement des participants.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement s'ils en font la demande auprès des organisateurs avant le 8 mai 2020, mais ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, épidémie, etc.) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.